



Licenciement : ayez le bon réflexe!

publié le **29/05/2013**, vu **1254 fois**, Auteur : [ASR AVOCATS - Droit du travail - Droit bancaire - Droit immobilier](#)

En période de crise, on constate que les licenciements se multiplient... parfois à la limite de la légalité.

En période de crise, on constate que les licenciements se multiplient... parfois à la limite de la légalité.

Il ne faut pas se laisser faire !

Dès que votre employeur commence à vous faire part de reproches, ou de sanctions disciplinaires : avertissement, blâme, mise à pied... il y a fort à parier qu'il monte un dossier pour vous licencier...

Plus encore si vous recevez une lettre de convocation à un entretien préalable, c'est que le licenciement est décidé...

Alors n'hésitez pas à consulter soit un délégué du personnel, soit un avocat... car il n'est pas rare que l'employeur ne respecte pas les règles et qu'il soit possible d'obtenir une jolie compensation financière.